

TOP départ pour ma carrière

Demandez-nous par mail notre guide pour tout savoir sur votre nouvelle carrière. Nos adhérents peuvent nous contacter pour obtenir une étude personnalisée de déroulement de carrière. Nous pouvons aussi venir animer une heure syndicale « Ma carrière évolue », n'hésitez pas à nous contacter pour mettre en place cette animation.



NOS GUIDES



HEURE SYNDICALE

Les personnels enseignants des collèges, lycées peuvent bénéficier d'une **réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RISTT)** d'une heure par mois, dans leur propre établissement.

Si la réunion est organisée pendant la dernière heure de service, elle peut se prolonger au-delà de la fin du service.

Les enseignants du 1^{er} degré exerçant dans les établissements du 2nd degré (SEGPA, UPI) sont soumis aux mêmes règles que les collègues du 2nd degré.

Seules les organisations syndicales représentatives peuvent organiser ce type de réunion. Un représentant syndical a libre accès à ces réunions s'il est mandaté et sur simple information du chef d'établissement. Celui-ci ne peut pas s'opposer à cette présence, même si le représentant n'appartient pas à l'établissement. La participation aux RISTT n'entraîne aucune perte de salaire.

ARGENT : N'oubliez pas votre PASS éducation.

Avez-vous pensé **aux chèques vacances** ? Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

Renseignements :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

CHSCT

Le **Comité hygiène, Sécurité et Conditions de Travail** a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Au sein de votre établissement, le comité doit se réunir 3 fois dans l'année. Pensez à demander les dates lors du premier C.A. **Un registre de fiche SST (RSST) doit être mis à votre disposition pour signaler tout problème.**

Pour toutes infos, contacter nos titulaires au Comité Académique : CHSCTA-UNSA@ac-bordeaux.fr

Partir en Polynésie Française, comment ça marche ?

Vous avez un projet de ce type, le SE-Unsa est à votre écoute et peut vous aider et répondre à vos interrogations.

Le serveur pour candidater sur cette Communauté d'outre-mer ouvrira le 2 novembre.

Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous par mail : mutations@se-unsa.org

TROISIEME PREPA PRO

Le **référentiel de formation** de la 3^{ème} prepa pro vient de paraître en annexe au Bulletin Officiel du 13 octobre 2016 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107620

LIVRET SCOLAIRE UNIQUE du CP à la troisième

Le SE-Unsa écrit à la Ministre pour demander une mise en œuvre progressive du Livret scolaire unique numérique (LSUN). **Le SE-Unsa demande que les enseignants puissent transitoirement recourir aux outils de leur choix (y compris ceux qu'ils utilisaient déjà) pour les premiers bilans périodiques de cette année scolaire.** Cette souplesse est indispensable, tant que toutes les questions posées n'auront pas trouvé de réponse satisfaisante (équipement, formation, lien avec Affelnet,...).

Adieu Capa-SH et 2CA-SH, bonjour CAPPEI !

Des modifications importantes à la seule demande du SE-UNSA

- Les CPE ne pourront obtenir le CAPPEI mais auront accès à un module spécifique. Pour ces collègues, c'est une première.
- Les enseignants du 2nd degré exerçant sans spécialisation sur des postes spécialisés pourront obtenir le Cappei avec une procédure simplifiée reconnaissant enfin leur engagement professionnel.
- Les PLP sans certification y compris les contractuels en CDI qui exercent sur des postes spécialisés percevront l'indemnité spécialisée pendant 2 ans en attendant d'obtenir le Cappei (**834 €**).
- L'accompagnement à la production de l'écrit professionnel sera inscrit dans les différents modules.
- Les stagiaires seront suivis par un tuteur. Une attestation précisera le parcours suivi : Rased, Ulis, UE, EGPA/Érea, pénitentiaire. Le SE-Unsa a demandé que celle-ci figure dans l'espace I-Prof pour garantir la portabilité en cas de mutation ou de changement de corps.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'infos.



STAGES SYNDICAUX

Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'État du congé pour la formation syndicale.

Syndiqués et non syndiqués peuvent participer à 12 jours de stages syndicaux par an. Le **SE-UNSA** vous propose

Le 24 janvier 2017 à BORDEAUX

Le 2 février 2017 à MONT DE MARSAN

STAGE VOIE PROFESSIONNELLE

avec **Stéphane DEPIERRE** Délégué National

Pour vous inscrire, connectez-vous sur notre site ACADEMIQUE et surtout téléchargez la demande d'autorisation à transmettre au moins 30 jours à l'avance à votre chef d'établissement.

SECTION ACADÉMIQUE SE-UNSA de BORDEAUX

33 BIS RUE DE CARROS - 33800 BORDEAUX

Tél. 05 57 59 00 20 Mel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Contacts PLP : **Laurent Lapeyre** 06 71 61 29 39

Christian Basset 06 79 90 81 82

Facebook : PLP de l'UNSA Site : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>



Évolution de la carte des formations - Rentrée 2017

Si l'ensemble de ce projet devait être confirmé, pareille évolution de la carte des formations serait une première. Jamais notre académie n'a connu autant de propositions d'ouvertures pour une seule rentrée scolaire.

Nous apprécions particulièrement les nombreuses ouvertures de BTS envisagées dans nos lycées professionnels. C'est enfin la reconnaissance du travail effectué par les enseignants de ces établissements. Les LP seront plus attractifs et pourront ainsi permettre à leurs élèves de poursuivre en BTS dans leur établissement pour une plus grande réussite. Restera à mettre les moyens pour accompagner ces mesures. En effet si nous approuvons la volonté de favoriser les poursuites d'étude en BTS des bacheliers professionnels, toutes les conditions pour qu'ils y réussissent doivent être mises en oeuvre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Notons le retour des FCIL qui, si elles ont le mérite d'une adaptation rapide à l'emploi local, ne débouchent pas sur un diplôme national, ce qui est regrettable.

Nous approuvons la réouverture de mentions complémentaires qui avaient été fermées très récemment, sommellerie à Nérac ou Talence par exemple.

Quatre de ces nouvelles formations sont proposées en mixité sous statut scolaire et apprentissage. Pour le SE-UNSA, la mixité des modes de formation dans une même classe n'est acceptable que si cela concerne des effectifs très faibles et une équipe pédagogique volontaire s'étant préparée à ces conditions d'enseignement très particulières. L'imposer d'autorité serait voué à l'échec et contre-productif pour les élèves comme pour les apprentis.

En tant que membre du CREFOP représentant l'UNSA, nous sommes informés des projets d'évolution de la carte par apprentissage. Ainsi pour la première fois, nous aurons la possibilité de comparer les cartes des formations sous statut scolaire et par apprentissage. Nous pourrions donc faire des propositions cohérentes pour le développement des formations sous statut scolaire en toute connaissance de cause.

Opposer systématiquement les deux voies de formation est irréaliste et ridicule. Faire en sorte qu'elles soient complémentaires quand il s'agit de l'apprentissage public sera notre approche dans le respect des statuts des personnels.

Enfin le grand défi pour tous, personnels de tous niveaux, administration rectorale et Région sera de rendre attractives ces nouvelles formations, pour les pérenniser sur le long terme.

Le SE-UNSA aux côtés des enseignants s'y emploiera.

Congé de formation professionnelle second degré Année scolaire 2017/2018

La circulaire de la Direction des Personnels Enseignants relative aux congés de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2017-2018 à l'attention des personnels enseignants titulaires et non titulaires a été publiée.

Les demandes sont à faire **du 3 novembre 2016 au 2 décembre 2016 12H** à l'adresse

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor2d/action?nav=l&ctl=a&act=2>

N'hésitez pas à contacter notre section pour des compléments d'information.

Si vous postulez, ne pas oublier de nous faire parvenir un double de votre dossier pour le suivi syndical de la demande.

Éducation prioritaire : pas sans les lycées !

Lors du lancement du plan pour l'éducation prioritaire en 2014, le SE-Unsa avait écrit au ministre pour s'étonner de l'absence des lycées et plus particulièrement des lycées professionnels dans le dispositif qui accueille majoritairement des jeunes socialement défavorisés. Les équipes sont pourtant en première ligne dans la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans diplômes. Le ministre nous avait répondu que les lycées professionnels pourraient être classés en REP (réseau d'éducation prioritaire) dans le cadre de la future cartographie établie pour la rentrée 2015 et ce en fonction d'indicateurs sociaux et économiques mis en place. Mais force est de constater qu'aucun lycée n'a été labellisé REP. Pour le SE-Unsa, la sortie des lycées de l'éducation prioritaire n'est pas envisageable. Cela aboutirait à une dislocation des équipes pédagogiques et à une dégradation des conditions d'encadrement des jeunes.

La clause de sauvegarde indemnitaire de 2 ans va cependant être prorogée de 2 ans (jusqu'à 2018-2019). Le SE-Unsa a voté pour lors du Comité technique ministériel du 5 octobre 2016. Le ministère doit maintenant prendre ses responsabilités et lancer le chantier des lycées dans la nouvelle cartographie de l'éducation prioritaire. Les bonifications pour les mutations doivent elles aussi être prorogées.

Le SE-Unsa poursuit son action pour que les lycées répondant aux critères puissent bénéficier de moyens ambitieux, à la fois pour la reconnaissance des personnels qui s'y investissent et la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

Avancement d'échelon

Calendrier des CAPA

- **Mardi 13 décembre le matin : Professeurs d'EPS**
- **Mardi 13 décembre l'après-midi : CPE**
- **Jeudi 15 décembre le matin : Certifiés**
- **Jeudi 15 décembre l'après-midi : PLP**

La fiche de suivi syndical est disponible sur le site académique SE-UNSA Bordeaux.

Ce seront les dernières CAPA qui traiteront de l'avancement sous la forme actuelle.

A compter de la rentrée 2017, l'avancement sera déconnecté de la notation.

Plus d'avancement au grand choix, choix ou ancienneté, tout le monde avancera au même rythme.

Seuls deux moments importants interviendront dans l'avancement de la classe normale :

Le passage du 6^{ème} au 7^{ème} ainsi que celui du 8^{ème} au 9^{ème} feront l'objet d'un rendez-vous carrière qui permettra d'avancer à l'échelon supérieur avec 1 an d'avance.

Ainsi, sur l'ensemble de la classe normale, chaque collègue pourra gagner 2 ans au maximum.

Les rendez-vous carrière sont normés, cadrés, encadrés par des grilles nationales, validées par le Ministère. Tout le monde sera évalué sur les mêmes critères et au même moment de la carrière.

Dès septembre 2017, vous serez reclassé-e dans les nouvelles grilles, qui au passage seront revalorisées (+41 points pour l'échelon 1 soit 155€ et + 15 points pour l'échelon 11 soit 55€).

Pour rappel

Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.) des avancements d'échelon des PLP du 16 décembre 2015 Barèmes des derniers promus

Echelon	GRAND CHOIX			CHOIX		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	23	6	72,80			
6°	53	15	75	33	24	71,50
7°	75	24	77,5 (C) 5 ans	49	34	75,30
8°	119	35	81	88	62	78,30
9°	122	36	83,20	77	55	81,50 (C) 16 ans
10°	109	35	87,50	83	60	85 (C) 17 ans
11°	99	29	90	50	36	88

*A barème égal, les collègues sont départagés par, dans l'ordre, l'ancienneté dans le corps(C) puis l'ancienneté dans l'échelon(E) au 01/09/2015 et, enfin, l'âge(A).